

BULLETIN D'INFORMATION COMMUNE DE RESSONS LE LONG

HS

SECRETARIAT :

Lundi de 14h à 17h

Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

Tél. /fax : 03 23 74 21 12

E-Mail : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr

Site : <http://mairieressonslelong.free.fr>



BULLETIN SPÉCIAL « ÉLECTIONS MUNICIPALES 2008 »

Les prochaines Élections Municipales sont fixées au dimanche 9 mars 2008 pour le premier tour, et au dimanche 16 mars 2008 pour le second tour en cas de besoin.

Le Conseil Municipal de votre Commune est composé de 15 Conseillers Municipaux élu pour 6 ans. L'élection des Conseillers Municipaux a lieu au scrutin de liste pour toute la Commune.

Les Conseillers Municipaux sont élus pour six ans, au scrutin majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé (art. L.252 et L.253 du Code Électoral).

Dans une commune de moins de 2.500 habitants, aucune déclaration de candidature n'est exigée. Cependant, les candidats potentiels peuvent se renseigner en Mairie. Car en effet, pour être éligible, il convient d'être électeur ou électrice de la Commune, ou citoyen inscrit au rôle des contributions directes, et d'être âgé de 18 ans accomplis au jour de l'élection. Toutefois, certaines circonstances peuvent être des causes d'inéligibilité ou d'incompatibilité électorales. Il est donc recommandé de se renseigner en Mairie en cas de doute.

Hormis ces clauses « administratives », pour être Conseiller Municipal, il convient d'être disponible, pour les réunions de Conseil Municipal ou de Commissions, d'avoir la volonté d'œuvrer pour le bien de la Commune, sans considération des avantages personnels, et ceci bénévolement. Il s'agit d'un engagement réel pour 6 ans.

Avis à toutes les bonnes volontés !

COMMENT VOTER ?

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1^{er} cas : une seule liste de candidats ; 2^{ème} cas : plusieurs listes de candidats ou candidats uniques.

1^{er} cas : une seule liste de candidats

Tout panachage est autorisé, dans tous les cas. Il y a donc possibilité de rayer ou d'ajouter des noms.

Mr A
Me B
Mlle C
Mr D
Me E
..
Melle O (n° 19)

Exemple A : liste complète

Liste de 19 candidats restée complète : seuls les 15 premiers par ordre d'inscription sur la liste obtiendront une voix.

<i>Rayé</i>
Me B
<i>rayée</i>
Mr D
<i>rayée</i>
.
Melle O (n° 19)

Exemple B : Liste de 19 candidats dont moins de 4 noms ont été rayés (le nombre de candidats restant est supérieur à 15)

On peut dans ce cas rajouter des noms à la main. Seuls les 15 premiers candidats non rayés obtiennent une voix.

Le nombre de candidats choisis peut être inférieur à 15.

2^{ème} cas : plusieurs listes de candidats ou candidats uniques

On peut placer plusieurs listes dans une même enveloppe.

<i>rayé</i>
Me B
Mlle C
<i>rayé</i>
Me E

Mr U
<i>rayée</i>
Mlle W

On peut rayer ou rajouter des noms à la main.

Le nombre total de candidats choisis ne doit pas excéder 15, mais il peut être inférieur à 15.

Si le total est supérieur à 15, le vote est nul.

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

BULLETINS DE VOTE : Le nombre de bulletins de vote que chaque liste de candidats peut faire établir pour chaque tour de scrutin doit être double du nombre des électeurs inscrits dans la Commune, et les bulletins de vote ne doivent pas dépasser les formats ci-après :

74 mm x 105 mm pour une candidature isolée

105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant 2 noms

148 mm x 210 mm pour les bulletins comportant de 3 à 31 noms.

Ces formats sont des formats maximum.

PANNEAUX ÉLECTORAUX : Pendant la période, dans chaque Commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales.

PROPAGANDE : Toute propagande électorale doit s'arrêter le 8 mars 2008 à minuit pour le premier tour, et le 15 mars 2008 à minuit pour le second tour.

REMERCIEMENTS

Tous les Membres du Conseil Municipal remercient les électrices et les électeurs de la confiance qu'ils ont bien voulu leur accorder durant ces sept dernières années.